



Dijon, le 25 mars 2022

**Cotisations sur Salaires - Employeurs**

Pour nous contacter :

Téléphone : 0969362060

Dossier : 383967346 (DK20)

DOMAINE A.F.GROS

Objet : COURRIER TA\_formation pro hors DSN

Exp: Caisse Régionale MSA de Bourgogne 14, rue Félix Trutat 21046 DIJON Cedex  
001438

DOMAINE A.F.GROS  
1 PL DE L EUROPE  
21630 POMMARD

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie les démarches des entreprises en transférant à la MSA (et Urssaf) la collecte des contributions de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage (TA) qui financent la formation des salariés et des demandeurs d'emploi.

A compter de 2022, les MSA sont chargées de collecter mensuellement ces contributions de formation professionnelle en lieu et place des différents **opérateurs de compétences en charge du financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle (OPCO)**. Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site de la MSA (<https://www.msa.fr/lfy/employeur/contributions-formation-professionnelle-taxe-apprentissage>)

Vous n'utilisez pas le canal DSN pour effectuer vos déclarations sociales de tout ou partie des salariés que vous employez.

Dès janvier 2022, afin de déterminer l'OPCO compétent en fonction de l'activité que vous exercez, votre MSA doit obligatoirement connaître votre code convention collective inter régime (IDCC(1)).

Si vous déclarez un code IDCC qui fait partie d'une des valeurs ci-dessous :

- 5501 - Convention d'entreprise indépendance ou texte assimilé non précisé
- 5100 - Statut divers ou inconnu
- 9998 - Convention non encore en vigueur
- 9999 - En l'absence de convention collective

Ces valeurs ne permettront pas d'identifier l'OPCO de rattachement pour vos déclarations sociales, vous devez communiquer dans l'encadré ci-joint, l'OPCO(2).

De plus, votre MSA doit également connaître les informations relatives à la taxe d'apprentissage.

Pour cela, vous devez nous retourner les informations ci-après **avant le 08/04/2022** et indiquer :

⊗ Votre assujettissement ou non à la taxe d'apprentissage pour 2021.

⊗ Le montant éventuel de déduction annuelle applicable à la part principale de la taxe d'apprentissage, et se rapportant aux dépenses réalisées dans le cadre des Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'entreprise et/ou au financement des offres nouvelles de formation par apprentissage (Art.L6241-2 code du travail). **Pour rappel, ce montant déclaré de déduction ne doit pas dépasser 10% du montant total de la part principale de la taxe d'apprentissage de l'année précédente.**

**Attention** : vous devez compléter et renseigner cette déclaration quelle que soit votre situation au regard de votre assujettissement à la taxe d'apprentissage.

L'envoi de ces informations devra être réalisé à l'adresse suivante :  
- dsn.blf@bourgogne.msa.fr avec objet : enquête taxe d'apprentissage  
ou  
- par voie postale

Quelle que soit votre situation, vous devez nous retourner cette page complète **avant le 08/04/2022** en indiquant :

<p><u>Numéro SIRET ou identifiant de votre entreprise</u> : .....</p> <p>Nom de votre entreprise : .....</p> <p><u>Votre IDCC</u> : .....</p> <p><u>OPCO</u> : ..... (obligatoire si vous déclarez un code IDCC 5501-5100-9998 ou 9999)</p> <p><u>Assujettissement à la TA sur 2021</u> (OUI/NON).....</p> <p><u>Montant de déduction à la part principale de la TA</u> : .....</p> <p>J'atteste sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration,</p> <p style="text-align: right;">Fait à ....., le.....</p> <p style="text-align: right;">Signature du représentant de l'entreprise,</p>
--

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Direction

(1) Information disponible à ce jour sur le site du Ministère du Travail et de l'Emploi.

(2) Pour les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, le rattachement à un OPCO doit s'effectuer en fonction de l'activité principale et le champ d'intervention de l'entreprise.

Pour assurer une cohérence entre votre activité et l'OPCO que vous désignerez vous pourrez vous appuyer sur la table de correspondance IDCC OPCO (prochainement sur <http://www.francecompetences.fr>)